

**COMMUNE DE SOINDRES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an 2014, le 26 novembre 2014 à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 novembre 2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LAVIGOGNE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jacky LAVIGOGNE, Maire, Madame Corinne DOUVILLE, Monsieur Noël NEPLAZ, Monsieur Patrick ASTRUC, adjoints au Maire, Mesdames Daisy ANDRE, Viviane CHOCQUEEL, Ingrid HUBERT, Karine PIGNON, Mélanie SEVEGRAND, Messieurs André JOUFFREAU, Philippe JUMEL, Jérôme LACROIX, Sylvain LE ROUX, Didier POURRIER, conseillers municipaux.

Etait absent : Monsieur Gérard ROZÉ

Secrétaire de séance : Madame Corinne DOUVILLE

Rapporteur : Jacky LAVIGOGNE

**INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité,
- **D'INSTITUER** la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption..

Fait et délibéré à SOINDRES,  
Le 28 novembre 2014

Le Maire,  
Jacky LAVIGOGNE



Certifiée exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982  
Transmission en sous-préfecture, le 28 novembre 2014  
Publication le 28 novembre 2014  
Le Maire, Jacky LAVIGOGNE

